

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-177/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel de la RTD pour l'exercice 2021.

n° 2020-177/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°42/AN/99/4ème L du 8 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé : "Radio Télévision de Djibouti"

VU La Loi n°187/AN/07/5ème L portant Statut du Personnel de la Presse et de l'Audiovisuel

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts et cahier des charges de la RTD

VU Le Décret n°200-0256/PR/MCCPT modifiant le décret n°99-0170/PR/MCCPT portant statuts et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020 **VU** La Délibération n°2020-001/RTD du 26 novembre 2020

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit

-
- En recettes et dépenses à la somme de : 1 810 180 918 DJF.(Un milliard huit cent dix millions cent quatre-vingt mille neuf cent dix-huit francs Djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH